



PREMIERE CONDAMNATION POUR L'ENTREPRISE PARISTORE DE THIAIS



COMMUNIQUE DE L'UNION DEPARTEMENTALE CGT 94 ET DE L'UNION LOCALE CGT DE RUNGIS

Notre organisation syndicale est engagée aux côtés des salariés embauchés « sans papiers », qui luttent pour garder leur emploi et pour leur régularisation.

Ils se défendent pour faire reconnaître leurs droits, ce n'est que justice après tant d'années de travail et de présence en France.

Le gouvernement et les directions d'entreprise font la sourde oreille et ne répondent pas à nos justes revendications.

C'est pourquoi la Cgt a décidé d'attaquer en justice Paristore et Métal Couleur.

Un premier jugement a été rendu au Tribunal de Grande Instance de Créteil. La direction de Paristore est condamnée. Le gérant de la société filiale asiatique de Paristore à trois mois de prison avec sursis et 9 000 € d'amende. Le directeur du personnel a été condamné lui, pour complicité, à 2 400 € d'amende.

Ils ont été également condamnés pour prêt de main d'œuvre et vente de produits sans facturation, au total 42 000 €.

La justice reconnaît les fautes de la direction et la justesse de notre action, la Cgt obtient 5 500 € de dommages et intérêts.

Les salariés et la Cgt sont satisfaits du jugement, nous poursuivons nos actions devant le Conseil de Prud'hommes pour contester leur licenciement. Seul Mamadou, délégué Cgt, est maintenu car le Ministère a refusé son licenciement.

Nous poursuivons notre action jusqu'à l'obtention de droits pour tous. Les salariés sont victimes des pratiques du gouvernement et du patronat.

POUR LA REGULARISATION ET POUR LA RE-INTEGRATION DES SALARIES

Ce n'est que justice !